



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 03 JAN. 2013

ARRETE
portant interdiction de stationner entre le 21 avenue du
6^{ème} RTS et le collège

N° Départ : 1035/2012/117/PM/MC/AM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,

Considérant qu'il convient de sécuriser les travaux d'élagage pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

arrête

Article 1 : Le stationnement sera interdit pour tout véhicule, y compris les deux roues, à partir du n°21 de l'avenue du 6^{ème} RTS jusqu'au début du collège Lou Castellas de la même avenue.

Article 2 : Cette interdiction prendra effet le jeudi 27 décembre 2012 de 07 heures30 à 17 heures. Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale le lundi 24 décembre 2012.

Article 3 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 5 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

